

COMMUNE

DE

Wattignies-la-Victoire

1 rue Carnot

59680

Téléphone : 03.27.67.82.16

e-Mail: mairie@wattignieslavictoire.fr

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSE

MENT

D'AVESNES

SUR HELPE

Procès-Verbal Réunion
Du Conseil Municipal
Du 15 avril 2024 à 20h00
Convocation du 09/04/2024

Présents : Morane BERLEMONT, Jean-Paul BLAMPAIN, Nicolas CACHEUX, Pascal CARLIER, Adrien DERUE, Alain DERUE, Nathalie HANCART, Evelyne LEDIEU, Renée LESPINASSE, Vincent QUEVALLIER, Jérémie TONDEUR

Absent (es) non excusés (es) : -----

Absent (es) excusés (es) : -----

Le conseil municipal à l'unanimité a désigné **Renée Lespinasse comme secrétaire de séance**

Validation du procès-verbal du 11 mars 2024

Etant donné qu'aucune remarque n'a été apportée par les membres du Conseil Municipal, le Président et le secrétaire de séance approuvent et signent le procès-verbal du 11/03/2024.

Approbation du compte de gestion 2023 dressé par le Receveur Municipal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent Quevallier, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare à

voix pour : 11 voix contre : 0 abstention : 0

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du Compte Administratif 2023

Monsieur le maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

- Après en avoir délibéré à :

voix pour : 10 voix contre : 0 abstention : 0

le Conseil Municipal

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2023, dont les écritures s'arrêtent comme suit :

Résultat de Fonctionnement : + 63 095.61 €

Résultat d'Investissement : - 6 671.28 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 au BP 2024 de la commune

- Après adoption du compte administratif 2023 par le Conseil Municipal de Wattignies la Victoire,
- Après constatation des résultats de l'exercice 2023,
- Le conseil municipal décide d'affecter les résultats suivants au B.P 2024 de la commune :

voix pour : 10 voix contre : 1 abstention : 0

Affectation des résultats au budget primitif 2023 de la commune :

- 001 R Investissement - 4 910.54€
- 002 R Fonctionnement + 79 203.00 €
- 1068 R Investissement + 13 607.89€

VOTE DES TAUX 2024 POUR LES TAXES LOCALES (TFB, TFNB, TH)

Le conseil municipal décide à :

voix pour : 11 voix contre : 0 abstention : 0

De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023.

Les taux 2024 votés pour les taxes communales sont :

Taxe foncière bâtie (TFB) 11.62 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB) 29.92 %

Taxe d'habitation (TH) 20.07 %

Le taux 2024 voté pour la taxe départementale TFPB est de 19.29%

Vote du Budget primitif 2024

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

voix pour : 11 voix contre : 0 abstention : 0

Vote le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

Fonctionnement : Dépenses=Recettes 266 577.00 €

Investissement : Dépenses=Recettes 62 403.68 €

SUBVENTION ASSOCIATION La Wattégnienne

Conformément aux crédits prévus au budget primitif de 2024,

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de :

- 500 € à l'Association LA WATTEGNIENNE à :

voix pour : 10 voix contre : 0 abstention : 1

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

SUBVENTION ASSOCIATION L'APE

Conformément aux crédits prévus au budget primitif de 2024,

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de :

- 500 € à l'Association APE (Association Parents d'Elèves)

voix pour : 11 voix contre : 0 abstention : 0

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

SUBVENTION Société de chasse « les chasseurs réunis »

Conformément aux crédits prévus au budget primitif de 2024,

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de :

- 200 € à l'association la société de chasse « les chasseurs réunis »

voix pour : 11 voix contre : 0 abstention : 0

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

SUBVENTION ASSOCIATION SIBEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas allouer de subvention à l'association SIBEL Médiation Animale

Participation financière au CLIC de l'Avesnois

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) d'Avesnes sur Helpe, œuvre sur le territoire depuis près de 18 ans.

Leurs missions principales sont :

- L'écoute et l'information
- L'information et l'accompagnement de la personne de plus de 60 ans
- La réalisation et la mise en place de manifestations gratuites

Par courrier du 16 février 2024, Madame Sandra BODIN, responsable du CLIC de l'Avesnois-Relais autonomie, demande une subvention en tout ou en partie de 0.40cts par habitant soit 98 €.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en en avoir délibéré à :

voix pour : 11 voix contre : 0 abstention : 0

Accepte de donner une subvention au CLIC de l'Avesnois à hauteur de 98 €

Création d'emplois permanents

L'assemblée délibérante du conseil municipal de Wattignies-la-Victoire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à :

voix pour : 11 voix contre : 0 abstention : 0

DECIDE :

- la création à compter du 01 juin 2024 de **2** emplois permanents :

- **1 d'agent polyvalent** dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour **20 heures** hebdomadaires.

- **1 d'agent polyvalent** dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour **20 heures** hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction express. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience significative et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Horaires Eclairage Public

M. le Maire rappelle qu'aucune réglementation ne prescrit un éclairage public obligatoire. Toutefois, l'éclairage répond à un enjeu de sécurité. Un juste équilibre entre l'absence d'éclairage et le sur-éclairage doit être recherché, d'autant plus lié à la crise énergétique.

Après avoir délibéré à :

voix pour : 11 voix contre : 0 abstention : 0

Le conseil municipal décide l'extinction des lampes de rue du 21/04/2024 au 01/09/2024

Fongibilité

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré à :

voix pour : 11 voix contre : 0 abstention : 0

Décide d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de :

